

Pénitenciers

M. l'Orateur: A l'ordre. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, une telle motion nécessite le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: D'accord.

Des voix: Non.

* * *

L'ORDRE DU CANADA**PROPOSITION D'AFFIRMATION DU SOUTIEN DE LA CHAMBRE—
RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Marcel Prud'homme (Saint-Denis): Monsieur l'Orateur, en conformité de l'article 43 du Règlement, je voudrais présenter une motion qui exige le consentement unanime de la Chambre.

Ce soir, Son Excellence le Gouverneur général du Canada fera de certains citoyens des Compagnons de l'Ordre du Canada. Dans tout le pays, il y a des Canadiens qui se distinguent par leur travail ou les services qu'ils rendent à l'État ou aux associations bénévoles. Ils le font sans esprit de lucre et souvent au prix de grands sacrifices personnels. Je propose:

Que la Chambre affirme donc son soutien pour l'Ordre du Canada qu'elle considère comme une forme de reconnaissance publique et d'expression de gratitude envers ces citoyens méritants.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Conformément à l'article 43, cette motion ne peut être présentée sans le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

M. l'Orateur: Puisqu'il y a consentement unanime, le député de Saint-Denis (M. Prud'homme), appuyé par le député de Sarnia-Lambton (M. Cullen) propose:

Que la Chambre affirme donc son soutien pour l'Ordre du Canada qu'elle considère comme une forme de reconnaissance publique et d'expression de gratitude envers ces citoyens méritants.

Plaît-il à la Chambre d'adopter la motion?

Des voix: Oui.

(La motion est adoptée.)

* * *

● (1410)

LES PÉNITENCIERS**DEMANDE DE RETRAIT DU PORTEFEUILLE DU SOLLICITEUR
GÉNÉRAL EN RAISON DE SES TRACTATIONS AU SUJET DE
L'ÉTABLISSEMENT DE STURGEON—RECOURS À L'ARTICLE 43
DU RÈGLEMENT**

M. Peter Elzinga (Pembina): Monsieur l'Orateur, je prends la parole aux termes de l'article 43 du Règlement, au sujet d'une affaire urgente. Comme au delà de 240 propriétaires de maisons et résidents des environs de l'emplacement prévu pour la prison à sécurité maximale, dans le district municipal de Sturgeon, s'opposent à la construc-

[M. Reynolds.]

tion de cet établissement sur des terres agricoles de haute qualité, alors qu'il y a des terres moins bonnes à proximité, et comme ils ont exprimé leur opposition au ministre, je propose, appuyé par le député de Battle River (M. Malone):

Que le premier ministre retire le portefeuille du solliciteur général en raison de l'étroitesse d'esprit dont il a fait preuve dans ses tractations avec les habitants de Pembina en déclarant d'abord le 28 octobre 1975 qu'il n'entreprendrait pas la construction de la prison s'ils s'y opposaient et en faisant ensuite volte-face le 25 février dernier lorsqu'il a dit qu'il prévoyait construire l'établissement en dépit des nombreuses objections.

Encore une fois, j'insiste pour que le solliciteur général...

M. l'Orateur: A l'ordre! Le député présente une motion réclamant le renvoi du solliciteur général. Le reste semble tenir du débat et non d'une motion.

Des voix: Bravo!

M. l'Orateur: Pour présenter cette motion, il faut le consentement unanime, conformément à l'article 43 du Règlement.

Des voix: Non.

* * *

[Français]

LA SANTÉ**ON PROPOSE D'AMÉLIORER LE SYSTÈME D'INSPECTION DES
ALIMENTS—RECOURS À L'ARTICLE 43 DU RÈGLEMENT**

M. Eudore Allard (Rimouski): Monsieur le président, en vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, je demande le consentement unanime de la Chambre pour discuter d'une question urgente et importante.

Étant donné que la législation actuelle du ministère fédéral de l'Agriculture ouvre la porte à des fraudes gigantesques à travers tout le pays dans le domaine de la classification des viandes et de l'utilisation du sceau «Approuvé Canada»; étant donné qu'à l'heure actuelle, le nombre d'inspecteurs des aliments est réellement insuffisant et que cet état de choses a pour effet de paralyser la production des gens qui sont respectueux des lois; et étant donné que le gouvernement a le devoir de protéger le consommateur, je propose, appuyé par l'honorable député de Champlain (M. Matte):

Que la Chambre enjoigne au gouvernement de prendre toutes les mesures nécessaires afin d'étendre les services d'inspection des aliments, et cela en vue d'éviter que des situations désagréables telles que celles que l'on a connues l'automne dernier au sujet de la distribution de la charogne au Québec ne se reproduisent plus.

M. l'Orateur: La Chambre a entendu la motion de l'honorable député. En vertu des dispositions de l'article 43 du Règlement, cette motion requiert le consentement unanime de la Chambre. Y a-t-il consentement unanime?

Des voix: Oui.

Des voix: Non.

M. l'Orateur: Il n'y a pas consentement unanime; la motion ne peut donc pas être présentée.